

Éducation : lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour créer...

4-5 minutes

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), le MENJS, le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des territoires annoncent l'ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt "établissement de services". Doté d'une enveloppe de subvention de 6 M€, cet appel vise à soutenir la structuration, à titre expérimental, d'établissements de proximité offrant "un bouquet de services liés à l'éducation, à la jeunesse et à la formation, au plus près des publics". Les premiers établissements de ce type devraient ouvrir au cours de l'année scolaire 2021-2022.



Cet AMI vise à soutenir la structuration d'établissements de proximité offrant un bouquet de services liés à l'éducation, à la jeunesse et à la formation. Droits réservés - DR

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Établissement de services", lancé ce jeudi, vise à "structurer et rendre accessibles à tous les bénéficiaires - les jeunes et leurs familles ainsi que les personnels -

les dispositifs nationaux et territoriaux, au sein d'établissements secondaires publics".

Dans un communiqué, le gouvernement explique que son objectif est d'"améliorer la lutte contre les inégalités d'accès aux droits tout en renforçant la présence de la République au plus près des territoires, présence complémentaire aux solutions numériques". Cet appel s'inscrit dans le cadre plus large de l'action "Territoires d'innovation pédagogique" du PIA 3, dotée de 232 millions d'euros ([lire sur AEF info](#)) (1).

premiers établissements de services dans l'année 2021-2022

Les établissements de services sont présentés comme des "lieux d'innovation, ouverts et co-construits avec les collectivités territoriales", dans le cadre d'une "démarche orientée 'usagers' et d'une collaboration renforcée avec les acteurs du terrain".

Ils s'adresseront à l'ensemble des membres de la communauté éducative (enseignants, élèves et leur famille) et proposeront "une offre intégrée, conçue pour répondre au mieux à leurs besoins et aux enjeux locaux". Cela concerne par exemple la gestion RH de proximité, l'accompagnement dans l'orientation des élèves ou dans certaines démarches administratives.

Les offres de ces établissements seront laissées à la libre appréciation des porteurs de projet. Ainsi, les services ne seront pas limités à ceux offerts par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports mais pourront être aussi constitués de ceux proposés par d'autres acteurs (ministériels, territoriaux, associatifs).

L'objectif visé est une ouverture des établissements de services au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Les modalités pour répondre à l'AMI

Pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les candidats pourront suivre deux options de processus de sélection suivantes :

Un processus en deux phases :

- 1re phase de présélection (dépôt des dossiers de présentation de candidature d'ici au 29 janvier 2021) : les porteurs présélectionnés pourront être accompagnés par des crédits d'ingénierie dans la structuration de leur projet pour se présenter à la deuxième phase ;
- 2e phase de sélection (dépôt des dossiers complets de candidature au 23 avril 2021) : les projets lauréats seront dotés d'une subvention et d'un suivi, pour une durée de 5 ans.

Ou bien, **un processus court**, composé uniquement de la phase de sélection des projets lauréats (dépôt des dossiers complets de candidature au 29 janvier 2021). Celui-ci s'adresse aux candidats souhaitant sécuriser une ouverture de leur établissement de services dès la rentrée scolaire de septembre 2021. Les candidats sélectionnés seront dotés d'une subvention et d'un suivi, pour une durée de 5 ans.

Le cahier des charges de l'AMI sera mis en ligne [ici](#).

Le ministre de l'Éducation nationale avait évoqué le projet de création de ces établissements de services lors de la rentrée scolaire en septembre dernier ([lire sur AEF info](#))